

**MANDAT Kolly René, Schorderet Gilles,
Peiry-Kolly Claire, Lauper Nicolas,
Brodard Jacqueline, Vial Jacques,
Crausaz Jacques, Cotting Claudia,
Andrey Pascal et Jordan Patrice**

MA4010.09

**Menace de fermeture de nombreux offices
de poste dans le canton de Fribourg**

Résumé du mandat

La Poste Suisse a récemment annoncé sa décision « d'examiner » 500 offices de poste ces trois prochaines années. En clair, cela signifie qu'elle va fermer ces offices et au mieux les remplacer par des agences, où la palette des prestations est fortement réduite. Au pire, la Poste envisage même, de cas en cas, de ne prévoir aucune solution de remplacement à la fermeture du bureau de poste. Ce nouveau démantèlement du réseau postal est inacceptable pour toutes les catégories de la population mais également pour les commerces et les PME, particulièrement dans les régions périphériques. La Poste refuse de rendre publique la liste des offices concernés. Nous savons toutefois, en fonction de la classification interne de la Poste, que dans ces régions périphériques plusieurs offices sont directement menacés de fermeture.

Par ce mandat, les signataires demandent au Conseil d'Etat :

- d'intervenir auprès de la Poste Suisse pour obtenir la liste des offices concernés,
- de demander à la Poste Suisse toute la transparence sur les motifs, les arguments et la calculation qui ont conduit à leur décision,
- de demander à la Poste Suisse de reconsidérer leurs critères de sélection des offices, en tenant compte des besoins des régions décentralisées,
- d'intervenir auprès du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication pour le maintien d'un service postal de proximité.

Le 25 mars 2009

Réponse du Conseil d'Etat

1. Le Gouvernement fribourgeois a reçu une lettre de la Poste Suisse le 15 avril dernier l'informant de la situation sur la réorganisation du réseau postal et les communes concernées dans le canton de Fribourg, ainsi que sur la manière dont cette réorganisation devrait être menée. La Poste a ainsi voulu répondre aux listes erronées de communes concernées parues dans la presse. La liste des communes concernées dans le canton de Fribourg comprend 39 communes et non 50, comme paru dans certains médias. Cette liste est publique. La Poste a annoncé par voie de presse l'avoir publiée sur Internet où elle peut être consultée.

Selon l'indication de la Poste, les offices postaux situés aux endroits suivants seront analysés entre 2009 et 2011 :

1644 Avry-devant-Pont
1719 Brünisried
1541 Bussy FR
1654 Cerniat FR
1553 Châtonnaye
1744 Chénens
1792 Cordast
1727 Corpataux-Magnedens
1741 Cottens FR
1796 Courgevoux
1663 Epagny
1731 Ependes FR
3285 Galmiz
1544 Gletterens
1666 Grandvillard
1648 Hauteville
1656 Jaun
1689 Le Châtelard-près-Romont
1789 Lugnorre
1692 Massonnens
1721 Misery-Courtion
3286 Muntelier
1489 Murist
1757 Noréaz
1756 Onnens FR
1737 Plasselb
1699 Porsel
1673 Promasens
1718 Rechthalten
1617 Remaufens
3216 Ried b. Kerzers
1625 Sâles (Gruyère)
1716 Schwarzsee
1642 Sorens
1736 St. Silvester
1717 St. Ursen
1609 St-Martin FR
1528 Surpierre
1694 Villarsiviriaux

La Poste a également annoncé au Gouvernement avoir écrit à chacune des communes concernées et vouloir prendre rapidement contact avec elles.

2. Dans la lettre mentionnée ci-dessus, la Poste a déclaré que la fermeture d'offices n'a pas pour but la poursuite de la réorganisation du réseau qui fait notamment suite à une très forte réduction de l'utilisation des guichets par les personnes privées. Selon la Poste, la réduction du nombre de lettres et de colis déposés au guichet a atteint 46% entre 2000 et 2008. Durant la même période, le nombre des paiements s'est réduit de 17%, principalement en raison des paiements par Internet. La Poste entend remplacer les offices par des agences postales fonctionnant selon le principe de la Poste dans l'épicerie du village ou des services à domicile fonctionnant quant à eux selon le principe du postier qui va lui-même chez le client. L'agence présente vis-à-vis des petites postes

l'avantage d'offrir un horaire d'ouverture élargi. Il est vrai que l'agence a des prestations réduites en matière de paiements mais, dans sa lettre, la Poste a annoncé vouloir introduire de nouvelles facilités de paiement dans les agences, en acceptant toutes les cartes de débit et non plus seulement les cartes de paiement postales. Selon les chiffres de la Poste, cela devrait permettre désormais à quelque 5 millions de clients de la Poste d'effectuer leurs paiements dans les agences, soit quasiment chaque citoyen ou résident en Suisse.

Dans sa lettre, la Poste a expliqué vouloir se baser sur des critères objectifs, identiques sur l'ensemble du territoire, tels que la région de desserte, les heures d'ouverture, les prestations utilisées, les points d'accès alternatifs, la facilité d'accès à pied ou avec les transports publics, l'évolution de la fréquentation et des volumes, l'évolution démographique et les possibilités de coopération dans le village.

Dans les différentes entrevues entre la Poste et le Conseil d'Etat, respectivement les autorités communales, les questions soulevées pourront être approfondies.

3. Le Conseil d'Etat a toujours souligné aux représentants de la Poste l'importance d'une couverture complète du territoire fribourgeois par ses services. Cet objectif a d'ailleurs toujours été accepté par les représentants de la Poste lors des discussions qui ont lieu régulièrement avec la Délégation des affaires économiques et financières du Conseil d'Etat pour faire l'état des lieux de différents projets en cours. Le Conseil d'Etat a toujours insisté sur le fait que le développement du réseau des offices postaux et l'éventuelle mise en place de solutions alternatives pour les prestations de la Poste doivent se faire dans le respect de la législation et après consultation des communes concernées. Dans la lettre déjà mentionnée, la Poste affirme qu'elle accorde une grande importance à la valeur du réseau postal, dont le développement doit se réaliser de manière prudente. Elle souligne que le but de l'examen des communes concernées n'est pas la fermeture des offices, mais de voir dans quelle mesure l'office peut être maintenu ou les alternatives que sont les agences ou les services à domicile éventuellement introduites. Le statu quo n'est donc nullement exclu. De plus, la Poste a confirmé qu'elle entend rechercher l'accord des communes concernées. En cas d'absence de consensus, les communes pourront s'adresser à une commission indépendante, la Commission Offices de poste. La Poste déclare vouloir respecter toutes les décisions de cette commission. De plus, dans son réexamen du réseau postal, la Poste est tenue de respecter des conditions imposées par la législation fédérale en matière de proximité des services postaux. Dans le cadre d'une séance qui sera organisée prochainement avec le président du conseil d'administration de la Poste et toutes les communes concernées, celles-ci pourront faire valoir, de manière explicite, les besoins des régions décentralisées.
4. Comme indiqué dans cette réponse au point 3, le Conseil d'Etat a décidé d'organiser une rencontre avec la Poste pour obtenir de plus amples explications et pour faire valoir les intérêts de sa population et de ses régions. L'ordonnance révisée sur la poste, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2004, établit des règles claires en cas de fermeture ou de transfert d'offices de poste : si la Poste compte prendre une telle mesure, elle a l'obligation auparavant de consulter les autorités des communes concernées et tenter de parvenir à un accord. Si aucun accord n'est trouvé, la commune concernée peut faire appel à la Commission Offices de poste dans les 30 jours suivant la réception de la décision.

La commission instituée par le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication vérifie le respect des dispositions de l'ordonnance sur la poste, notamment si, avant de décider la fermeture ou le transfert d'un office de poste, la Poste a consulté les autorités des communes concernées et si elle a tenté de parvenir à un accord avec elles. Elle devra, en l'espèce, tenir suffisamment compte des

critères de l'ordonnance sur la poste concernant les spécificités régionales. Les prestations du service universel devront être toujours disponibles à une distance raisonnable pour tous les groupes de la population.

La commission émet une recommandation relative à la décision contestée. La décision définitive incombe toujours à la Poste. La commission est surtout tenue de veiller à ce que, dans le cas de la fermeture ou du transfert d'un office de poste, les spécificités régionales soient bien prises en compte et qu'une pratique semblable soit de mise sur l'ensemble du territoire.

Même si le pouvoir d'intervention auprès de la Commission Offices de poste revient exclusivement aux autorités communales, le Conseil d'Etat s'engage à suivre l'évolution de ce dossier avec la plus grande attention et entend veiller à ce que les engagements pris par la Poste soient tenus et que les droits des communes et de la population fribourgeoise soient respectés. Une intervention auprès du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication ne semble pas être opportune pour le moment.

En conclusion, le Conseil d'Etat vous propose le rejet du mandat, parce que déjà réalisé (points 1 à 3) ou n'étant pas opportun (point 4).

Fribourg, le 15 juin 2009